



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 10 20-05- CIMETIERE - Fixation de tarif d'achat de caveaux d'occasion.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/10/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 14/10/2025
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/10/2025
Présents : M. Daniel JULLIEN, M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, M Gérard DUPLAT, Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, M. Henri COQUARD, Mme Geneviève HECTOR, M Philippe LARGE, Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal ROCHE, M Christian NEUVILLE, M. Jean-Pierre NEMOZ, M. Gerbert RAMBAUD, M. Safi BOUKACEM, Mme Sylvie RAZY, Mme Sandrine ARNAUD, M. Rémi GILLET, M. Joao DA ROCHA, Mme Véronique DUMAS, Mme Aline DURAND, M. Roland BADOIL, M. Sylvère MATHIEU, M. Yohann DUMAS, M. Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir : M. Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Aline DURAND M. Edouard WILLEMEN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD Mme Fatima HIMEUR donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M. Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir M. Yohann DUMAS Mme Brigitte REGIS-MOREAU donne pouvoir à M. Roland BADOIL		
Absents ou excusés : Mme Chantal BERTHILLON		

M. Safi BOUKACEM est désigné secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

A la suite d'une reprise de concession que la famille n'a pas souhaité renouveler au-delà des 30 ans, (échue en 2012), Monsieur le Maire propose de donner une seconde vie à ce monument en bon état. Il suggère de mettre en vente les monuments funéraires présents sur l'espace concédé désormais vierge de tout corps.

Cette démarche a un double objectif : environnemental, en recyclant des matériaux en bon état et solidaire, en proposant à des familles, disposant de moyens financiers contraints, d'honorer leurs défunts.

Conformément à la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992, lorsque le maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales, la reprise d'une concession, il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe.

Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose d'établir le tarif de ce caveau repris comme suit :

N° ORDRE	N° PLAN	PRIX DE VENTE
537	481	4 000 Euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :
32 suffrages exprimés : 32 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le prix de vente du caveau conformément au tableau présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de
cette vente

FIXE le tarif de cette concession conformément au tableau ci-avant.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en Mairie le*

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULIEN

